

**Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton**  
**Règlement de zonage no 314**  
**Annexe 2 : Grille des usages et normes**



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES			Dispositions applicables					ZONE	R-A 8	
				Unifamilial	R-A	● (1)					
Normes du bâtiment principal		Résidentiel (R)	Bi et trifamilial	R-B						Usage spécifiquement autorisé	
			Multifamilial	R-C							
			Maison mobile	R-D							
			Mixte	R-E							
			Îlot déstructuré	R-F							
		Commercial (C)	Voisinage	C-A							
			Quartier	C-B							
			Régional	C-C							
			Spécial	C-D							
Rappel de dispositions applicables	Normes du bâtiment principal	Industriel (I)	Urbain	I-U						Usage spécifiquement proh	
			Îlot déstructuré	I-D							
			Espaces verts et emprises	P-A		●					
		Communautaire (P)	Administratif	P-B							
			Récréatif	P-C							
		Agricole (A)	Spécial	P-D							
			Agricole	A							
	Dimensions	Structure	Isolée		●	●					
			Jumelée								
			Contiguë								
		Densités	Largeur minimale pour 1 étage	m	10						
			pour 2 étages et +	m	9						
	Marges	Marges	Superficie minimale du bâtiment	m <sup>2</sup>	84						
			Superficie min. de plancher habitable	m <sup>2</sup>	109						
			Hauteur en étage	min.	1	1					
				max.	2	2					
		Marges	Hauteur en mètre	max.	9						
			Nombre de logement(s) / bâtiment	max.	1						
			Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.							
				ext.	7,5						
	Amendements de zonage	Amendements des P&C	Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,30						
			Avant	m	10						
			Latérale	m	2						
			Total des 2 latérales	m	6						
			Arrière	m	9						
Rappel de dispositions applicables	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)		●						Notes		
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)		●								
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)		●								
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)		●								
	Usage domestique (art. 9.6)		●								
	Industrie artisanale										
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)										
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)		●	●							
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)										
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)										
	Zone agricole (chap. 13)										
	PIIA (art. 14.1)										
	Zone tampon (art. 14.2)										
	Espace boisé (art. 14.3)										
	Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)										
	Tour de télécommunication (art. 14.5)										
	Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)										

(1) Conditionnellement à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble

**Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton**  
**Règlement de zonage no 314**  
**Annexe 2 : Grille des usages et normes**



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION			Dispositions applicables		
	Terrain non desservi (aucun service)					
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)		•	•		
<b>NORMES DE LOTISSEMENT</b>						
	Présence d'un corridor riverain		Non	Non		
	<b>Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain</b>					
<b>RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT</b>	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m <sup>2</sup>		
			Frontage	m		
			Profondeur	m		
	Terrain non riverain	Partiellement desservi	Superficie	m <sup>2</sup>		
			Frontage	m		
			Profondeur	m		
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m		
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m <sup>2</sup>		
			Frontage	m		
		Partiellement desservi	Superficie	m <sup>2</sup>		
			Frontage	m		
	<b>Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain</b>					
	Terrain	Non desservi	Superficie	m <sup>2</sup>		
			Frontage	m		
	Partiellement desservi		Superficie	m <sup>2</sup>	1 400	
			Frontage	m	24,4 (1)	

**ZONE**

**R-A 8**

**Notes**

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).

**Amendements de lotissement**

Date	Règlement	Objet